

Délai d'opposition: 4 janvier 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la convention conclue entre la Confédération suisse
et la Principauté de Liechtenstein sur la fixation de la frontière
dans le Rhin**

(Du 30 septembre 1955)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 juillet 1955 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Est approuvée la convention conclue le 7 mai 1955 entre la Suisse et le Liechtenstein au sujet de la fixation de la frontière dans le Rhin.

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 30 septembre 1955.

Le président, Häberlin

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1955, II, 158.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 septembre 1955.

Le président, A. Locher

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^ealinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 30 septembre 1955.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

ARRÊTÉ FÉDÉRAL approuvant la convention conclue entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur la fixation de la frontière dans le Rhin (Du 3 septembre 1955)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1955
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1955
Date	
Data	
Seite	629-630
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 014

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.